



IOTC-2022-CoC19-FL12[F]-PHL

Annexe: Questions d'application issues du CdA18.

CPC : PHILIPPINES	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas répondu à la Lettre de commentaires, tel que requis par la Commission. 	<ul style="list-style-type: none"> Les Philippines soumettront une réponse (17 mars 2022).
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni le numéro OMI pour les navires éligibles, manquant pour 53 navires, tel que demandé par la Résolution 19/04. 	<ul style="list-style-type: none"> Les Philippines actualisent actuellement le registre des Philippines des navires de pêche commerciaux pêchant tant dans les eaux des Philippines qu'en haute mer.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni le plan de gestion des DCP pour 2021, a soumis à la place une politique de gestion des DCP applicable à la WCPFC, tel que requis par la Résolution 19/02. 	<ul style="list-style-type: none"> Les Philippines n'envisagent pas, pour le moment, de développer leur flotte dans la zone de la Convention de la CTOI. Dans ce contexte, les Philippines ne soumettront donc pas de plans de gestion pour l'utilisation de Dispositifs de Concentration de Poissons.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes de la CTOI sur la Liste des navires autorisés de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout, TB, port d'opérations, numéro OMI, propriétaire effectif et photos manquants, tel que requis par la Résolution 19/04. 	<ul style="list-style-type: none"> Les Philippines actualisent actuellement le registre des Philippines des navires de pêche commerciaux pêchant tant dans les eaux des Philippines qu'en haute mer.
<ul style="list-style-type: none"> Aucune information fournie sur les mesures prises au niveau national en vue de procéder au suivi des captures de requin peau bleue, tel que requis par la Résolution 18/02. 	<p>Afin de protéger notre faune sauvage marine gravement menacée d'extinction, la Chambre des représentants des Philippines a approuvé, à l'unanimité, la lecture finale de la Loi de conservation des requins (HB 8296) qui réglemente la capture, la vente, l'achat, la détention, le transport, l'importation et l'exportation de l'ensemble des requins, raies et chimères (collectivement connus sous le terme de requins) dans toute la nation.</p>